



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/43/L.13  
20 octobre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session  
Point 16 a) de l'ordre du jour

ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET  
AUTRES ELECTIONS : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Panama : projet de décision

Dispositions transitoires nécessaires pour modifier le mandat des  
membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement

L'Assemblée générale décide :

- a) D'élire au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, durant la présente session de l'Assemblée générale, dix membres pour un mandat d'un an et vingt-neuf membres pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1989, dans le cadre des dispositions transitoires nécessaires pour porter de trois à quatre ans le mandat des membres du Conseil d'administration;
- b) D'élire lors de sa quarante-quatrième session vingt-neuf membres du Conseil d'administration pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1990;
- c) D'élire tous les deux ans la moitié des cinquante-huit membres du Conseil d'administration.

-----

